



CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en

ASSEMBLEE COMMUNALE

le mercredi 11 décembre 2019 à 20h00, à la salle communale

TRACTANDA

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 mai 2019.**
 - 1.1. Approbation
(Le procès-verbal est à disposition des citoyennes et citoyens à l'Administration communale ou sur le site internet, rubrique « Bulletin d'information »)
- 2. Planification financière 2020-2024**
 - 2.1. Présentation
 - 2.2. Préavis de la commission financière
- 3. Budget 2020**
 - 3.1. Budget de fonctionnement 2020**
 - 3.1.1. Présentation du budget
 - 3.1.2. Rapport de la commission financière
 - 3.1.3. Approbation
 - 3.2. Budget d'investissement 2020**
 - 3.2.1. Présentation du budget
 - 3.2.2. Rapport de la commission financière
 - 3.2.3. Approbation
- 4. Nouveau règlement communal relatif à la distribution d'eau potable**
 - 4.1. Présentation du nouveau règlement par Mme Julie Carron du bureau RWB Fribourg SA
 - 4.2. Approbation du nouveau règlement
- 5. Commission du développement durable (commission « verte »)**
 - 5.1. Présentation
- 6. Commission des 40 ans de la fusion Ponthaux-Nierlet**
 - 6.1. Présentation
- 7. Divers**

Le Mot du... de la...

Après d'importants projets réalisés ces dernières temps, l'année 2019 a été plus calme en matière d'investissements et de gros chantiers.

C'est pourquoi je me suis décidée de prendre le bateau « Cap Nord » emblème de notre cercle scolaire, pour un petit voyage.

J'ai ainsi pu constater que notre cercle scolaire a vraiment pris un bon rythme de voyage avec quelques escales, comme le camp de ski, la patinoire, des activités et sorties et aussi, certainement moins appréciées de nos élèves, des évaluations.

Je vogue au large et vois arriver une vague « rose ». La grève des femmes du 14 juin, l'augmentation de leur nombre au niveau politique.

A l'échelle de notre commune nous avons participé à l'action d'octobre rose « une tulipe pour la vie » en plantant des bulbes de tulipes pour soutenir les femmes touchées par le cancer du sein.

Une vague « verte » vient également bousculer mon voyage. Je vois des manifestations de jeunes dans nos rues, des élections à sensibilité plus verte. Une réelle prise de consciences que nous avons qu'une Terre.

La commune a également décidé de surfer sur cette vague en créant une commission verte, afin de mettre en place des actions permettant à notre niveau d'améliorer notre situation environnementale et sociale.

Mon voyage imaginaire se termine ainsi et je voulais remercier mes collègues du conseil communal pour leur investissement et le personnel pour l'excellent travail effectué durant cette année.

Je vous souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2020.

Stéphanie Mettraux, conseillère communale

Le budget de fonctionnement

2020

Préambule

Le Conseil communal vous présente le budget de fonctionnement 2020 qui se solde par une perte nette prévisible de Fr. 102'295.00. Ce montant représente un dépassement de 3.86%.

Le total des charges se monte à Fr. 2'752'285.00 pour un total de produits de Fr. 2'649'990.00 après neutralisation des imputations internes des intérêts et des amortissements ainsi que des charges et produits liés au Cercle scolaire.

Nous vous présentons ci-après les principales fluctuations, par dicastères.

Administration

Cotisations aux assurances sociales (AVS-APG-AI)

Le montant des charges sociales budgété pour 2019 a été insuffisamment estimé. C'est pourquoi il a été adapté pour tenir compte de l'entier de la couverture à charge de la Commune. L'augmentation prévue est de Fr. 8'900.00.

Entretien des machines et du mobilier

Fr. 15'000.00 de plus sont prévus pour la mise à jour importante du programme comptable, liée à l'entrée en vigueur du nouveau modèle de comptes harmonisés (MCH2). A noter qu'il s'agit de la fourchette haute du devis de notre fournisseur informatique.

Ordre public

Assainissement des installations de tir

Un montant de Fr. 20'000.00 est budgété pour la réfection de la ciblerie, le changement de cibles ainsi que la dépollution de la butte de tir et l'installation de récupérateurs de balles du stand de tir de Prez-vers-Noréaz. L'engagement financier des communes concernées (Corserey, Noréaz, Prez-vers-Noréaz et Ponthaux) est réparti en fonction du nombre d'habitants et du début d'utilisation des infrastructures de chacune. Le coût total des travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures à charge des quatre communes est devisé à Fr. 245'000.00.

Service des curatelles

Notre participation au service des curatelles augmente de Fr. 4'250.00. Il s'agit de charges liées.

Enseignement et formation

Ecoles primaires

La participation aux dépenses cantonales pour les écoles primaires augmente de Fr. 16'500.00. Il s'agit de charges liées.

Cercle scolaire

Notre participation au cercle scolaire primaire augmente elle aussi de Fr. 11'248.00.

Cycle d'orientation

Les charges du cycle d'orientation sont également en augmentation de Fr. 10'000.00.

Institutions spécialisées

Par contre, la participation aux coûts des institutions spécialisées pour personnes handicapées et écoles spécialisées diminue de Fr. 9'100.00.

Culte, culture et loisirs

Conservatoire

Les dépenses pour le Conservatoire sont elles aussi en diminution de Fr. 6'900.00. Elle est due à la baisse de la fréquentation des cours dispensés aux enfants de notre commune

Santé

Globalement, pour ce dicastère, les charges liées augmentent d'environ Fr. 8'470.00

Affaires sociales

Les charges liées de ce dicastère augmentent de Fr. 4'800.00 pour le service social (ARCOS).

Transports et communications

Entretien des routes

Un montant de Fr. 15'000.00 a été budgété pour l'entretien des routes. Il est pour une part destiné au traitement de fissures à Nierlet-les-Bois.

Les intérêts liés aux financements de nos infrastructures routières sont en baisse de Fr. 7'600.00. Cette diminution est due aux conditions favorables sur le marché des capitaux.

Protection – aménagement de l'environnement

Protection des eaux

La prévision de l'attribution aux fonds de réserve de l'épuration est de Fr. 99'250.00 (+ Fr. 31'210.00). Les revenus liés aux taxes d'utilisation augmentent de Fr. 10'000.00 (prévus selon les montants effectivement encaissés en 2018-2019).

Ordures ménagères

Une diminution des recettes d'un montant de Fr. 3'000.00 est prévue. Il s'agit d'une rétrocession inférieure aux années précédentes pour la revalorisation de certains déchets recyclés, tels que le verre et le papier/carton.

Aide à la protection de l'environnement

Un nouveau compte a été créé pour réaliser un certain nombre d'actions en relations avec « Le Portefeuille d'actions durables » mis en place par l'Etat de Fribourg et l'Association des Communes Fribourgeoises. Il s'agit de s'investir dans des projets ou actions permettant à notre niveau d'améliorer notre situation environnementale, économique et de solidarité sociale.

Parmi les premières mesures prises par le Conseil communal figurent la mise en place d'une commission « verte » et la participation aux cartes journalières CFF (voir l'information dans les pages suivantes). Le montant global prévu pour ces actions est de Fr. 6'900.00.

Planification régionale

Il s'agit également d'un nouveau poste de charges, liées aux projets et études de la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné. Le montant prévu à charge de la Commune est de Fr. 4'300.00.

Finances et impôts

Les impôts sur le revenu des personnes physiques sont en augmentation de Fr. 74'000.00 et celui sur la fortune de Fr. 29'000.00 par rapport à 2019. La prévision est basée sur la statistique du service cantonal des contributions.

La prévision de certains impôts spéciaux a été revue à la hausse, en se basant sur une moyenne des montants effectivement encaissés durant ces dernières années, à savoir :

- Impôt sur les prestations en capital : + Fr. 10'000.00
- Impôt sur les contributions immobilières : + Fr. 3'000.00

Par contre, pour l'impôt sur les gains immobiliers (- Fr. 10'000.00) et sur les mutations (- Fr. 10'000.00) la prévision a été revue à la baisse par mesure de prudence, ces impôts étant très fluctuants et difficilement prévisibles.

Pour la péréquation financière, nous percevrons Fr. 6'791.00 de plus en 2020.

Les intérêts des dettes sont en diminution de Fr. 20'000.00, en relation avec les conditions favorables sur le marché des capitaux. Les taux historiquement bas diminuent ainsi nettement la charge des dettes.

Les amortissements supplémentaires effectués lors du bouclage des comptes 2018 impactent également positivement l'exercice 2020 de Fr. 23'275.00.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

La modification de la loi liée à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg est toujours en discussion au niveau cantonal. Cependant, quelle que soit la variante choisie, les communes devront participer aux coûts afin de pérenniser les rentes du personnel de l'Etat. Une provision de Fr. 35'000.00 est constituée pour 2020, correspondant au 1/3 de notre participation prévue. En effet, en fonction de la variante choisie notre Commune devrait vraisemblablement participer à hauteur de Fr. 100'000.00.

Dépenses non spécifiées

Un montant de Fr. 30'000.00 a de nouveau été prévu pour des dépenses non spécifiées conformément à l'art. 91 Lco.

Ce compte permet au conseil communal d'y attribuer certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget et de réagir rapidement dans le courant de l'année plutôt que de repousser des actions et projets à l'année suivantes.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	263'700.00	22'300.00	240'180.00	22'600.00	241'983.58	22'748.80
01	Assemblée communale, Conseil communal, comm.	53'300.00		55'180.00		53'015.25	
01.300.0	Traitement et jetons du Conseil communal	40'000.00		40'000.00		40'000.00	
01.300.1	Jetons et frais de la Commission financière	400.00		400.00		720.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	1'000.00		1'500.00		459.00	
01.300.5	Honoraires, frais et étude de fusion			1'000.00			
01.310.0	Frais de publications, annonces	1'000.00		1'000.00		1'329.00	
01.317.0	Dédommagements (déplacements, représent.)	2'500.00		2'500.00		2'040.50	
01.318.0	Frais de convocations	5'000.00		5'000.00		4'697.25	
01.318.1	Fiduciaire, contrôle des comptes	3'400.00		3'780.00		3'769.50	
02	Administration générale	210'400.00	22'300.00	185'000.00	22'600.00	188'968.33	22'748.80
02.301.0	Traitement du personnel administratif	102'000.00		100'000.00		97'796.40	
02.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI	25'400.00		16'500.00		25'005.30	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP)	17'700.00		17'400.00		14'918.80	
02.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents	6'200.00		6'200.00		5'990.60	
02.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	3'000.00		3'000.00		6'916.50	
02.310.0	Fournitures de bureau	4'500.00		4'500.00		4'371.55	
02.311.0	Achats de machines et de mobilier de bureau	4'000.00		5'000.00		3'247.00	
02.312.0	Eau, énergie, combustible	600.00		600.00		535.55	
02.315.0	Entretien des machines et du mobilier	28'000.00		13'000.00		11'385.50	
02.317.0	Frais de réceptions et de délégations	4'000.00		4'000.00		4'523.30	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	3'200.00		4'000.00		2'942.20	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél. etc.)	8'000.00		8'000.00		8'430.10	
02.318.2	Emoluments de chancellerie	500.00		1'000.00		223.00	
02.319.0	Cotisations aux associations	1'500.00		1'500.00		1'360.00	
02.319.9	Prestations de tiers	1'500.00				1'034.35	
02.320.0	Conférence des syndicats	300.00		300.00		288.18	
02.431.0	Emoluments administratifs		1'000.00		1'200.00		1'099.00
02.433.0	Participation du Cercle scolaire pour photocopies école				1'000.00		732.35
02.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC		8'300.00		8'000.00		7'994.90
02.436.2	Retenues sociales sur sal. Coll. mal. + acc.		1'300.00		1'200.00		1'217.70
02.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP		8'900.00		8'700.00		8'704.85
02.439.1	Recettes bulletin d'information		2'800.00		2'500.00		3'000.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	62'930.00	14'700.00	53'407.00	14'500.00	33'097.25	14'383.30
12	Justice	23'600.00		19'350.00		12'607.60	
12.352.0	Part.au service intercommunal des curatelles	23'600.00		19'350.00		12'607.60	
14	Police du feu	14'000.00	14'700.00	13'755.00	14'500.00	15'305.05	14'383.30
14.352.0	Frais de répartition intercommunaux	14'000.00		13'755.00		15'305.05	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		14'700.00		14'500.00		14'383.30
15	Militaire	22'235.00		17'220.00		2'172.00	
15.315.0	Entretien d'installations de tir	2'235.00		2'220.00		2'172.00	
15.315.1	Assainissement installations de tir	20'000.00		15'000.00			
16	Protection civile	2'350.00		2'342.00		3'012.60	
16.352.0	Frais de répartition intercommunaux	950.00		916.00		1'727.20	
16.352.1	Participation frais cantonaux PC	1'400.00		1'426.00		1'285.40	
17	Protection de la population	745.00		740.00			
17.351.00	Dispositif sanitaire en cas d'évènement majeur	745.00		740.00			

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'784'859.00	856'649.00	1'692'486.00	793'774.00	1'377'821.55	532'954.95
20	Ecole enfantine	56'800.00		54'500.00		55'925.80	
20.351.0	Participation aux dépenses cantonales	56'800.00		54'500.00		55'925.80	
21	Cycle scolaire obligatoire	731'700.00	20'000.00	697'252.00	20'000.00	601'499.73	20'241.95
21.315.0	Entretien mobilier et matériel	1'000.00		1'000.00			
21.351.0	Particip.aux dép. cant. écoles primaires	230'500.00		214'000.00		224'722.45	
21.352.0	Participation au cercle scolaire primaire	188'000.00		176'752.00		77'041.33	
21.352.1	Participation cycle d'orientation	280'000.00		270'000.00		268'618.00	
21.352.4	Participation Accueil extra-scolaire	32'000.00		35'000.00		31'117.95	
21.366.0	Camp de ski, patrouille et promenades scol.	200.00		500.00			
21.433.0	Particip.des parents à l'Accueil extra-scolaire		20'000.00		20'000.00		20'241.95
210	Cercle scolaire Prez-Noréaz-Ponthaux-Corserey	791'749.00	791'749.00	728'874.00	728'874.00	508'771.05	508'771.05
210.301.0	Traitement des chauffeurs de bus scolaire	165'000.00		150'000.00		134'607.05	
210.301.1	Traitement de pour tenue comptabilité					2'000.00	
210.301.2	Traitement de la secrétaire d'école	21'512.40		10'500.00		9'660.35	
210.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI - Cercle scol.	29'000.00		18'675.00		17'235.90	
210.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP) - Cercle scol.	3'566.40		2'500.00		1'860.80	
210.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents - Cercle scol.	5'300.00		5'000.00		5'579.00	
210.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	1'400.00		7'000.00		6'385.00	
210.310.0	Fournitures scolaires (y.c. budget maîtresses)	90'000.00		114'000.00		107'917.70	
210.310.1	Achat du mobilier, machines et matériel d'enseignement	30'000.00		20'000.00		13'931.80	
210.311.0	Ordinateurs et Matériel Informatique	35'000.00		25'000.00		4'785.60	
210.314.0	Projets d'établissement	500.00					
210.315.0	Entretien des machines et du mobilier	2'000.00		2'000.00			
210.315.1	Photocopieuse (maintenance, papier, leasing)	30'000.00		20'000.00		24'216.90	
210.316.0	Location salle de classes et de gym	177'019.20		176'957.00		17'899.20	
210.317.0	Frais de réception, délégations	5'000.00		5'000.00		376.20	
210.317.2	Responsable d'établissement matériel et defraiment	1'000.00		1'500.00		420.00	
210.318.0	Bus scolaire (entretien,essence,impôts,ass.,rép.,pneus..)	65'000.00		47'000.00		65'375.65	
210.318.1	Frais de port, téléphone, internet...	6'000.00		6'000.00		1'339.60	
210.318.2	Divers	7'000.00		6'000.00		6'506.85	
210.318.3	Travaux secrétariat	3'000.00				2'538.40	
210.322.0	Intérêts des dettes bus scolaire	5'226.00		5'572.00		5'124.60	
210.330.0	Amortissements du mobilier et machine					10'763.25	
210.352.0	Amortissement des bus scolaire	39'195.00		55'030.00		44'550.00	
210.365.0	Camp de ski	45'000.00		25'000.00		13'585.25	
210.365.1	Activité pour EE1 EE2 1-2 P compens. camp ski	4'800.00		4'860.00		675.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
210.365.2	Activité pour 3-5H compens. camp ski	8'475.00		9'525.00			
210.390.1	Amortissement bus scolaire	11'175.00		11'175.00		11'175.00	
210.390.2	Imputation interne intérêts bus scolaires Ponthaux	580.00		580.00		261.95	
210.433.0	Caisse CS - subventions, participation parent camps ski/vert		10'480.00				23'890.75
210.433.02	Caisse CS - ventes par les élèves		5'900.00				
210.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC - Cercle scol.		11'700.00		9'337.00		7'675.50
210.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc. - Cercle scol.		1'516.85		1'500.00		1'227.40
210.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP - Cercle scol.		1'783.20		1'250.00		1'166.60
210.436.4	Remboursement divers et assurances						7'334.95
210.452.0	Remb. de commune de Prez, frais scolaire		269'176.45		242'544.00		97'803.58
210.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire		188'713.65		184'743.00		112'795.87
210.452.2	Remb. de commune de Ponthaux, frais scolaire		188'095.65		176'752.00		51'728.32
210.452.3	Remboursement cantonal bus scolaire DICS						161'137.75
210.452.4	Remb. de commune de Corserey, frais scolaire		114'383.20		112'748.00		44'010.33
22	Ecoles spécialisées	128'450.00		133'400.00		129'096.45	
22.351.0	Contrib.aux services auxiliaires scolaires	5'850.00		4'800.00		5'024.25	
22.351.1	Insttit.spécial. pour pers.handic. - école spécialisées	93'200.00		102'300.00		98'380.10	
22.366.0	Contrib. cours spéc. (logopéd., psychol.)	29'400.00		26'300.00		25'692.10	
23	Formation professionnelle	10'000.00		10'300.00		10'714.15	
23.351.0	Participation à l'Office cantonal	7'500.00		8'300.00		8'214.15	
23.366.0	Bourses d'apprentissage et d'études	2'500.00		2'000.00		2'500.00	
29	Bâtiment scolaire et administratif	66'160.00	44'900.00	68'160.00	44'900.00	71'814.37	3'941.95
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire					540.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	19'700.00		19'700.00		20'126.05	
29.311.0	Achat mobilier	1'000.00		1'500.00		107.30	
29.312.0	Electricité, eau, combustible	11'000.00		11'000.00		10'618.70	
29.313.0	Achat fournitures, marchandises	2'000.00		2'000.00		1'906.25	
29.314.0	Frais d'entretien des bâtiments	15'000.00		15'000.00		20'877.10	
29.315.0	Entretien des machines et du mobilier	500.00		500.00		253.90	
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB	3'000.00		3'100.00		2'938.60	
29.390.0	Imputation interne des intérêts rénov.école	2'100.00		3'500.00		2'586.47	
29.390.1	Imputation interne amortissement rénov.école	11'860.00		11'860.00		11'860.00	
29.427.01	Location salle de classe		44'900.00		44'900.00		
29.436.0	Remboursement divers et d'assurances						3'941.95

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	25'790.00	200.00	31'150.00	200.00	34'415.61	250.00
30	Culture	13'640.00		20'800.00		20'700.25	
30.351.0	Participation aux dépenses du Conservatoire	4'200.00		11'100.00		11'824.25	
30.352.0	Participation Bibliothèque régionale Avry	8'940.00		8'800.00		8'676.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	500.00		900.00		200.00	
34	Sports	8'000.00		8'000.00		10'782.55	
34.314.0	Entretien terrain de football	5'000.00		5'000.00		7'682.55	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	3'000.00		3'000.00		3'100.00	
35	Autres Loisirs	2'000.00					
35.300.0	Jetons et frais de commissions	2'000.00					
39	Culte, église	2'150.00	200.00	2'350.00	200.00	2'932.81	250.00
39.301.0	Traitement personnel conciergerie	300.00		300.00		300.00	
39.312.0	Frais électricité, chauffage	100.00		100.00		74.25	
39.313.0	Achat fournitures, marchandises	100.00		100.00		67.00	
39.314.0	Frais d'entretien Chapelle de Nierlet	200.00		200.00		922.45	
39.380.0	Versement au fonds de réserve Chapelle	200.00		200.00		250.00	
39.390.0	Imputation interne des intérêts	350.00		550.00		419.11	
39.390.1	Imputation interne des amortissements	900.00		900.00		900.00	
39.469.0	Dons pour rénovation chapelle Nierlet		200.00		200.00		250.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	267'820.00	3'500.00	257'350.00	1'500.00	253'035.15	3'116.70
40	Hôpitaux	11'550.00		10'100.00		7'832.80	
40.351.0	Participation aux dépenses cantonales	1'950.00		800.00		897.60	
40.352.0	Particip.à l'Association pour l'ambulance	9'600.00		9'300.00		6'935.20	
41	Homes médicalisés	185'100.00		185'250.00		179'082.60	
41.351.0	Particip.subv. cant. des soins spéciaux	120'000.00		120'000.00		119'547.90	
41.352.1	Particip.aux frais des homes (CODEMS)	62'300.00		62'700.00		56'990.95	
41.352.2	Organe de coordination (RSS)	2'800.00		2'550.00		2'543.75	
44	Soins ambulatoires	65'670.00		58'500.00		60'563.75	
44.352.1	Particip.aux indem.forfaitaires RSS	28'200.00		24'900.00		27'537.35	
44.352.2	Particip.aux frais de ~Passe-Partout~	370.00		350.00		280.95	
44.365.0	Particip.serv.soins à domicile RSS	34'500.00		30'700.00		30'214.95	
44.365.1	Part.puériculture	2'600.00		2'550.00		2'530.50	
46	Service médical des écoles	5'500.00	3'500.00	3'500.00	1'500.00	5'556.00	3'116.70
46.351.1	Service dentaire	4'500.00		2'000.00		4'656.00	
46.351.2	Visites médicales	1'000.00		1'500.00		900.00	
46.433.0	Particip.des parents aux soins dentaires		3'500.00		1'500.00		3'116.70

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	371'750.00	2'500.00	361'631.00	3'250.00	337'629.35	4'298.40
54	Structures d'accueil à la petite enfance	32'400.00	2'500.00	35'000.00	3'250.00	36'754.45	4'298.40
54.365.0	Subv.aux crèches et garderies d'enfants	20'000.00		20'000.00		19'988.05	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	2'000.00		2'000.00		2'954.30	
54.365.2	Subvention aux écoles maternelles	10'400.00		13'000.00		13'812.10	
54.433.0	Part.des parents aux écoles maternelles		2'500.00		3'250.00		4'298.40
55	Invalidité	192'500.00		182'700.00		184'230.65	
55.351.0	Part.aux dép.cant.instit.spéc.et handicapés	192'500.00		182'700.00		184'230.65	
58	Assistance	146'850.00		143'931.00		116'644.25	
58.351.0	Participation aux frais cant. d'assistance	45'000.00		46'400.00		38'747.10	
58.351.1	Part.aux avances s/contrib.d'entr.n.récup.	4'000.00		4'200.00		3'438.70	
58.351.2	Aide aux victimes d'infractions	1'350.00		1'400.00		1'319.55	
58.351.3	Part.aux alloc.familiales pour non-actifs	5'000.00		5'000.00		4'705.25	
58.351.4	Contrib.communes au Fonds cant.de l'emploi	12'700.00		12'631.00		12'359.00	
58.352.0	Participation au Service social Sarine Ouest	75'100.00		70'300.00		53'011.65	
58.366.0	Subv.versées à des tierces personnes	200.00		500.00			
58.366.1	Action de Noël et St-Nicolas	3'500.00		3'500.00		3'063.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	200'300.00		208'667.00		164'058.68	2'150.00
62	Routes communales et génie civil	176'300.00		184'645.00		140'789.68	2'150.00
62.312.0	Eclairage public	3'000.00		3'000.00		2'726.50	
62.312.2	Eclairage public (maintenance)	1'600.00		4'000.00		1'540.05	
62.313.0	Achat fournitures, marchandises	1'000.00		1'000.00		718.25	
62.313.1	Achat carburant	200.00		200.00		127.35	
62.314.0	Entretien des routes et de l'éclairage	15'000.00		10'000.00		14'862.56	
62.314.01	Entretien des routes (travaux de tiers)	12'000.00		12'000.00		11'453.90	
62.314.11	Déblaiement et protect. hivernale (travaux de tiers)	30'000.00		30'000.00		13'337.65	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	3'000.00		3'000.00		5'649.55	
62.318.1	Assurances véhicules	600.00		600.00		653.20	
62.318.2	Frais d'honoraires					162.00	
62.319.0	Impôts sur les véhicules	150.00		150.00		171.00	
62.390.0	Imputation interne des intérêts	12'000.00		19'600.00		10'692.67	
62.390.1	Imputation interne des amortissements	97'750.00		101'095.00		78'695.00	
62.436.0	Remboursement d'assurances et divers						2'150.00
64	Chemin de fer fédéraux	5'500.00		4'888.00		4'584.00	
64.351.0	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	5'500.00		4'888.00		4'584.00	
65	Trafic régional	18'500.00		19'134.00		18'685.00	
65.351.0	Particip.des communes au trafic régional	18'500.00		19'134.00		18'685.00	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	366'460.00	335'000.00	361'085.00	321'500.00	370'341.31	344'614.54
70	Approvisionnement en eau	90'000.00	90'000.00	84'000.00	84'000.00	93'845.75	93'845.75
70.312.0	Achats d'eau	35'000.00		33'000.00		35'011.10	
70.314.0	Entretien et rénovation des installations	23'000.00		23'000.00		15'642.70	
70.318.0	Frais d'analyse d'eau	350.00		350.00		316.00	
70.318.2	Frais administratifs divers	1'000.00		5'000.00		4'469.55	
70.380.0	Réserve	30'650.00		22'650.00		38'406.40	
70.402.0	Taxes de défense-incendie (hydrants)		37'000.00		36'000.00		37'609.50
70.434.0	Location compteurs		8'000.00		8'000.00		7'972.90
70.435.0	Ventes d'eau		45'000.00		40'000.00		46'145.25
70.436.0	Remboursements de tiers et assurances						2'118.10
71	Protection des eaux	180'000.00	180'000.00	170'000.00	170'000.00	182'815.50	182'815.50
71.306.0	Travaux de tiers (contrôle, entretien, alarme)	4'000.00		5'000.00		3'511.00	
71.312.0	Electricité, téléphone, eau, combustibles	4'000.00		5'000.00		4'005.95	
71.314.0	Entretien et rénovation des installations	5'000.00		5'000.00		3'839.00	
71.318.0	Honoraires	4'750.00		4'750.00			
71.318.1	Assurances diverses	1'300.00		1'300.00		1'196.45	
71.318.2	Frais administratifs divers	1'000.00		1'000.00			
71.319.0	TVA taux forfaitaire	5'000.00		4'930.00		7'994.90	
71.351.0	Part.aux frais de lutte contre hydrocarb.	100.00		200.00			
71.352.0	Participation à la STEP Grolley	46'000.00		55'000.00		49'756.65	
71.380.0	Attribution à la réserve	99'250.00		68'040.00		93'726.91	
71.390.0	Imputation interne des intérêts	2'800.00		4'600.00		3'604.64	
71.390.1	Amortissement du réseau d'épuration	6'800.00		15'180.00		15'180.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		180'000.00		170'000.00		182'815.50
72	Ordures ménagères	73'200.00	62'500.00	73'200.00	65'000.00	75'080.40	61'333.29
72.301.0	Traitement personnel	5'700.00		5'700.00		5'700.00	
72.313.0	Achats sacs et clips, y compris taxes	2'000.00		2'000.00		1'571.90	
72.314.0	Entretien et rénovation des installations	500.00		500.00		339.15	
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, vidange bennes	65'000.00		65'000.00		67'469.35	
72.434.0	Taxes d'utilisation (voirie)		35'000.00		34'000.00		34'380.00
72.434.2	Taxes sur déchets		25'000.00		28'000.00		24'668.29
72.435.0	Vente sacs et clips, y compris taxes		2'500.00		3'000.00		2'285.00
74	Cimetière	4'410.00	500.00	8'770.00	500.00	5'173.96	2'300.00
74.301.0	Salaires personnel d'entretien	1'200.00		1'200.00		1'200.00	
74.313.0	Achat fournitures, marchandises	100.00		100.00			

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
74.314.0	Frais d'entretien	500.00		4'500.00			
74.318.3	Frais d'honoraires de tiers					1'200.00	
74.390.0	Imputations internes Rénovation cimetièrè	420.00		780.00		583.96	
74.390.1	Imputation interne amortissement Rénovation cimetièrè	2'190.00		2'190.00		2'190.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions		500.00		500.00		2'300.00
75	Correction des eaux et endiguements	500.00		1'000.00			
75.314.0	Entretien cours d'eau	500.00		1'000.00			
78	Protection de la nature	6'900.00					
78.300.0	Jetons et frais de commission	900.00					
78.365.0	Aide à la protection de l'environnement	6'000.00					
79	Aménagement du territoire	11'450.00	2'000.00	24'115.00	2'000.00	13'425.70	4'320.00
79.300.0	Jetons et frais des Commissions	500.00		500.00		510.00	
79.318.0	Honoraires des urbanistes	500.00		500.00		463.55	
79.318.2	Service cantonal du cadastre	500.00		500.00		342.05	
79.318.3	Honoraires juridiques	5'000.00		10'000.00			
79.351.0	Planification régionale	4'800.00		500.00		499.65	
79.390.0	Imputations internes intérêts PAL	150.00		880.00		375.45	
79.390.1	Imputations internes amortissements PAL			11'235.00		11'235.00	
79.431.0	Autorisations de construire		2'000.00		2'000.00		4'320.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ECONOMIE	2'700.00		6'400.00		5'928.35	
81	Forêts et vignes	2'700.00		6'400.00		5'928.35	
811	Exploitation	2'700.00		6'400.00		5'928.35	
811.301.0	Traitement du personnel d'exploitation	200.00		200.00		200.00	
811.314.1	Entretien de la forêt	900.00		1'000.00		383.80	
811.351.0	Regroupement régional forestier			2'900.00		2'856.45	
811.352.0	Forêts-Sarine	1'600.00		2'300.00		2'488.10	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	396'997.00	2'406'162.00	411'747.00	2'355'695.00	637'262.16	2'533'625.06
90	Impôts	21'200.00	1'856'585.00	16'700.00	1'766'584.00	32'058.65	1'936'456.78
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	5'500.00		6'000.00		5'325.60	
90.318.1	Frais de perception d'impôts	1'700.00		1'700.00		1'691.65	
90.319.0	Remboursements d'impôts					7.45	
90.319.1	Impôts non récupérables	10'000.00		5'000.00		20'839.20	
90.320.0	Intérêts rémunérateurs	4'000.00		4'000.00		4'194.75	
90.400.0	Impôt sur le revenu (personnes physiques)		1'444'000.00		1'370'000.00		1'362'554.25
90.400.1	Impôt sur la fortune (personnes physiques)		129'000.00		100'000.00		197'940.05
90.400.2	Impôt à la source		5'000.00		5'000.00		9'396.23
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		20'000.00		10'000.00		25'162.90
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (personnes morales)		15'000.00		21'000.00		42'055.95
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		1'000.00		5'000.00		8'799.55
90.402.0	Contributions immobilières		156'000.00		153'000.00		155'810.60
90.403.0	Impôt sur les gains immobil. et plus-values		10'000.00		20'000.00		29'811.20
90.404.0	Impôt sur les mutations		10'000.00		20'000.00		10'069.50
90.421.0	Intérêts moratoires et compensatoires		8'000.00		8'000.00		37'009.90
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		2'000.00		2'000.00		2'902.15
90.436.1	Encaissement créances irrécouvrables		100.00		100.00		3'968.10
90.441.0	Part.à l'impôt cantonal sur les véhicules		52'500.00		52'484.00		50'976.40
90.451.0	Compensation de base - Réforme fiscale		3'985.00				
93	Péréquation financière		286'300.00		279'509.00		260'462.00
93.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		235'000.00		227'362.00		217'334.00
93.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		51'300.00		52'147.00		43'128.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	306'729.00	263'277.00	360'979.00	309'602.00	285'710.26	261'572.48
940	Intérêts et amortissements obligatoires	213'027.00	211'077.00	256'902.00	254'402.00	206'237.31	204'113.38
940.318.0	Frais bancaires et de CCP	2'000.00		2'600.00		2'148.86	
940.322.0	Intérêts des dettes	30'000.00		50'000.00		31'904.55	
940.322.1	Intérêts débiteur (autres)					31.90	
940.330.0	Amortissements obligatoires	181'027.00		204'302.00		172'152.00	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		50.00		100.00		56.83
940.490.0	Imputations internes des amortissements		181'027.00		204'302.00		172'152.00
940.490.1	Imputations internes des intérêts		30'000.00		50'000.00		31'904.55
942	Immeubles du patrimoine financier	92'452.00	39'500.00	102'877.00	42'500.00	78'417.20	44'642.00
942.301.0	Salaire concierge salle communale	4'000.00		4'000.00		4'000.00	
942.311.0	Achat mobilier salle communale	500.00		500.00		211.70	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942.311.1	Achat mobilier Auberge communale	100.00		500.00			
942.312.0	Electr.,eau,combustible salle communale	6'500.00		6'500.00		6'719.45	
942.312.1	Electr.,eau,combustible Auberge communale	100.00		100.00		92.00	
942.312.2	Elect.,eau,combust.abri PC,buv.FC,local feu	3'000.00		3'000.00		2'879.75	
942.313.0	Achat fournitures,march.salle communale	500.00		500.00		-44.00	
942.313.1	Achat fournitures,march.Auberge communale	100.00		500.00			
942.314.0	Entretien et rénovation salle communale	5'000.00		5'000.00		2'693.40	
942.314.1	Entretien et rénovation Auberge communale	6'000.00		6'000.00		2'996.05	
942.314.2	Entr.,rénov.abri PC,buvette FC, local feu	1'000.00		2'000.00		520.20	
942.315.0	Entr.mobilier,installations salle communale	200.00		500.00		127.10	
942.315.1	Entr.mobilier,installat.Auberge communale	500.00		500.00		1'195.10	
942.318.0	Assurances div.,ECAB,RC salle communale	600.00		600.00		501.60	
942.318.1	Assurances div.,ECAB,RC Auberge communale	2'100.00		2'200.00		2'012.55	
942.318.2	Ass.div.,ECAB,RC abri PC,buvette FC,loc.fe	300.00		300.00		215.00	
942.390.0	Imputation interne intérêts salle communale	7'200.00		12'200.00		8'014.73	
942.390.1	Imputation interne intérêts Auberge comm.	3'600.00		6'100.00		4'421.17	
942.390.2	Imputation interne amortiss.salle communale	33'535.00		33'850.00		24'100.00	
942.390.3	Imputation interne amortiss.Auberge comm.	13'517.00		13'517.00		13'517.00	
942.390.5	Imputation interne amortiss. local rangement	3'300.00		3'300.00		3'300.00	
942.390.6	Imputation interne intérêts local rangement	800.00		1'210.00		944.40	
942.423.0	Location Auberge		28'500.00		32'500.00		32'500.00
942.423.2	Locations salle communale		11'000.00		10'000.00		12'142.00
943	Autres bâtiments divers	1'250.00	12'700.00	1'200.00	12'700.00	1'055.75	12'817.10
943.314.0	Entretien et rénovation	1'000.00		1'000.00		652.10	
943.315.0	Assurances div., ECAB, RC	250.00		200.00		241.65	
943.318.0	Frais d'honoraires et prestations de services					162.00	
943.423.0	Loyers parchets		12'700.00		12'700.00		12'817.10
99	Postes non ventilables	69'068.00		34'068.00		319'493.25	75'133.80
99.319.0	Dépense non spécifiées	30'000.00		30'000.00		23'354.25	
99.332.0	Amortissements supplémentaires	4'068.00		4'068.00		275'147.35	
99.351.0	Provision caisse de prévoyance	35'000.00					
99.366.0	Soutien communal ponctuel					20'991.65	
99.482.01	Prélèvement réserve pour achat terrains futurs						75'133.80

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	263'700.00	22'300.00	240'180.00	22'600.00	241'983.58	22'748.80
1	ORDRE PUBLIC	62'930.00	14'700.00	53'407.00	14'500.00	33'097.25	14'383.30
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'784'859.00	856'649.00	1'692'486.00	793'774.00	1'377'821.55	532'954.95
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	25'790.00	200.00	31'150.00	200.00	34'415.61	250.00
4	SANTE	267'820.00	3'500.00	257'350.00	1'500.00	253'035.15	3'116.70
5	AFFAIRES SOCIALES	371'750.00	2'500.00	361'631.00	3'250.00	337'629.35	4'298.40
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	200'300.00		208'667.00		164'058.68	2'150.00
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	366'460.00	335'000.00	361'085.00	321'500.00	370'341.31	344'614.54
8	ECONOMIE	2'700.00		6'400.00		5'928.35	
9	FINANCES ET IMPOTS	396'997.00	2'406'162.00	411'747.00	2'355'695.00	637'262.16	2'533'625.06
	TOTALISATION	3'743'306.00	3'641'011.00	3'624'103.00	3'513'019.00	3'455'572.99	3'458'141.75
Résultat			102'295.00		111'084.00	2'568.76	

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020

Compte	Désignation	Budget 2020		Budget 2019		Comptes 2018	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			60'000.00		301'628.95	
62	Routes communales et génie civil			60'000.00		301'628.95	
62.502.6	Réfection routes Nierlet, En Boulé, Montagny, Trois Sapins					301'628.95	
62.502.61	Sécurisation passage piéton route de Noréaz			60'000.00			
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	200'000.00				11'948.40	212'671.20
70	Approvisionnement en eau						88'245.00
70.610.0	Taxes de raccordement						88'245.00
71	Protection des eaux	200'000.00					124'426.20
71.501.9	Mise en séparatif Fenetta et Pralet à Nierlet-les-Bois	200'000.00					
71.610.0	Taxes de raccordement						124'426.20
79	Aménagement du territoire					11'948.40	
79.501.21	Révision du PAL 2ème phase					11'948.40	
9	FINANCES ET IMPOTS					397'751.20	498'657.35
94	Gérance de la fortune et des dettes					185'080.00	
942	Immeubles du patrimoine financier					185'080.00	
942.500.1	Achat terrain rte de Nierlet, Art. 1229					122'199.25	
942.506.2	Rénovation cuisine Salle communale					62'880.75	
99	Postes non ventilables					212'671.20	498'657.35
99.590.00	Report des investissements					212'671.20	
99.690.00	Report des investissements						498'657.35
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS			60'000.00		301'628.95	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	200'000.00				11'948.40	212'671.20
9	FINANCES ET IMPOTS					397'751.20	498'657.35
	TOTALISATION	200'000.00		60'000.00		711'328.55	711'328.55
Résultat			200'000.00		60'000.00		



La BCF, partenaire de vos loisirs
Die FKB, Partnerin Ihrer Freizeit

www.bcf.ch
www.fkb.ch



Banque Cantonale de Fribourg
Freiburger Kantonalbank

simplement ouvert - einfach offener

Nouvel investissement

Mise en séparatif d'un collecteur à Nierlet-les-Bois

A Nierlet-les-Bois certains collecteurs communaux sont encore construits en système unitaire. C'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie sont récupérées dans une seule conduite qui les transporte jusqu'à la STEP de Grolley. En cas de fortes pluies ou d'orages, une sécurité se met en place (déversoir d'orage) pour diriger ces eaux directement dans le ruisseau.

Conformément à la loi sur les eaux (LEaux) et au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) établi il y a quelques années, le doublement du collecteur de Nierlet-les-Bois figure parmi les mesures édictées, afin d'éviter une pollution du ruisseau Le Corsalettes.

Le Conseil communal projette de poser un deuxième collecteur, le long de la route du Pralet (depuis la maison de M. Charles Cuennet) et du chemin de la Fenetta (jusqu'à la maison de M. Narcisse Niclass).

Ainsi, les habitations déjà équipées en système séparatif pourront être raccordées sur les collecteurs communaux.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des travaux (selon devis)	Fr. 176'000.00
Divers et imprévus	Fr. <u>24'000.00</u>
Total des travaux	Fr. 200'000.00

Financement par une dissolution de la réserve.



Les plus beaux domaines skiabiles avec 40% de rabais.

En tant que sociétaire détenteur d'une carte de débit ou de crédit Raiffeisen, vous bénéficiez de 40% de rabais sur les cartes journalières, dans près de 30 domaines skiabiles. Plus d'informations sur raiffeisen.ch/hiver



Suisse.
tout naturellement.



RAIFFEISEN

Ouvrons la voie



Commune de Ponthaux

Règlement du 11 décembre 2019

relatif à la distribution de l'eau potable

L'assemblée communale

Vu la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP ; RSF 821.32.1) ;
Vu le règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP ; RSF 821.32.11) ;
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC ; RSF 710.1) ;
Vu le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC ; RSF 710.11) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1),

Édicte :

CHAPITRE PREMIER : Objet

Art. 1 But et champ d'application

¹ Le présent règlement régit :

- a) la distribution de l'eau potable sur le territoire communal ;
- b) les rapports entre la commune et les usagers ;
- c) les rapports entre la commune et les autres distributeurs actifs sur son territoire ;

² Ce règlement s'applique :

- a) à tous les usagers auxquels la commune fournit de l'eau potable ;
- b) à tout distributeur actif sur le territoire communal.

³ Tout propriétaire d'une construction ou d'une installation raccordée au réseau est également un usager au sens du présent règlement.

CHAPITRE 2 : Distribution de l'eau potable

Art. 2 Principe

¹ La commune assure la distribution de l'eau potable dans le périmètre d'approvisionnement défini dans son plan des infrastructures d'eau potable (PIEP). Elle peut confier cette tâche à des distributeurs tiers.

² La commune peut fournir de l'eau potable en dehors des zones à bâtir, notamment si de futurs usagers ou des communes voisines en font la demande. Dans ce cas, les modalités techniques et financières sont à convenir entre la commune et les futurs usagers, respectivement entre les communes concernées. Les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions demeurent réservées.

Art. 3 Distributeurs tiers d'eau potable

¹ Les distributeurs fournissant de l'eau potable à des tiers doivent s'annoncer à la commune. La commune tient la liste des distributeurs tiers.

² En outre, les distributeurs actifs dans les zones à bâtir doivent disposer d'un contrat de délégation.

³ La commune veille à ce que ces distributeurs respectent les exigences de la législation sur les denrées alimentaires et en particulier qu'ils fournissent régulièrement au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) des échantillons d'eau à des fins d'analyses.

⁴ La commune annonce au SAAV les distributeurs qui ne se conforment pas à ses demandes de mise en conformité.

Art. 4 Obligation de raccordement dans la zone à bâtir

Dans la zone à bâtir, et dans la mesure où il ne dispose pas de ressources propres fournissant de l'eau potable en quantité suffisante, le propriétaire d'un bien-fonds est tenu de s'approvisionner auprès de la commune ou d'un distributeur tiers au bénéfice d'un contrat de délégation. Dans ce dernier cas, l'autorisation de la commune est donnée dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Art. 5 Soutirages extraordinaires

¹ La fourniture d'eau potable à des entreprises consommant des volumes particulièrement importants ou avec des pointes de consommation élevées peut faire l'objet d'une convention particulière entre la commune et l'utilisateur.

² La commune n'est pas tenue de garantir l'exploitation directe à partir du réseau des installations de protection contre l'incendie de type sprinkler ou analogues.

³ Sur demande, les piscines en dur peuvent être remplies au moyen de bornes hydrantes par le personnel communal, uniquement pour le premier remplissage après leur construction. Le Conseil communal fixe le tarif de cette prestation par un montant forfaitaire fixé dans la fiche des tarifs, auquel s'ajoutent le prix du volume d'eau au tarif fixé à l'article 42.

Art. 6 Début et fin de la distribution d'eau

¹ La prestation de distribution d'eau potable débute avec l'installation du compteur. Elle prend fin en cas de mutation du bien-fonds avec résiliation écrite ou, en cas de renonciation à la fourniture de l'eau potable, avec la suppression du branchement.

² Le propriétaire qui souhaite renoncer à approvisionner son propre bâtiment ou son installation en eau potable doit en informer la commune au moins 60 jours avant la date de coupure désirée en indiquant les raisons de sa renonciation.

³ Le propriétaire qui renonce à un branchement assume les coûts afférents à son interruption.

Art. 7 Restriction de la distribution d'eau potable

¹ La commune peut restreindre ou suspendre temporairement la distribution de l'eau potable dans certains secteurs de la zone d'approvisionnement :

- a) en cas de force majeure ;
- b) en cas d'incidents d'exploitation ;
- c) en cas de travaux d'entretien, de réparation ou d'extensions des installations d'approvisionnement en eau potable ;
- d) en cas de sécheresse persistante ;
- e) en cas d'incendie ;
- f) suite à des interruptions causées par de tiers.

² La commune informe les usagers suffisamment tôt des restrictions ou interruptions de distribution prévisibles.

³ La commune fait son possible pour limiter la durée des restrictions ou interruptions de fourniture de l'eau potable. La commune n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages consécutifs et n'accorde aucune réduction tarifaire.

⁴ La fourniture d'eau potable à des fins domestiques ainsi qu'à des entreprises et à des institutions produisant et fournissant des biens et des services d'importance vitale prime tout autre genre d'utilisation, sauf en cas d'incendie.

Art. 8 Restriction de l'utilisation de l'eau potable

La commune peut édicter des prescriptions restreignant l'utilisation de l'eau potable, sans rabais sur les taxes (notamment l'interdiction ou l'interruption des arrosages de jardins ou des pelouses, le remplissage de fosses ou de piscines, le lavage des voitures et similaires).

Art. 9 Mesures sanitaires

¹ La commune peut procéder à des opérations de mesures sanitaires (notamment en cas de désinfection ou de rinçage du réseau) susceptibles de s'étendre aux installations domestiques à l'intérieur des bâtiments.

² Le cas échéant elle en informe dès que possible les usagers concernés pour qu'ils prennent les mesures utiles à empêcher tout dommage à leurs installations.

³ La commune n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages et perturbations subis par les installations de traitement du propriétaire suite à ces mesures.

Art. 10 Interdiction de céder de l'eau potable

Il est interdit de céder de l'eau potable à un tiers ou d'alimenter un autre bien-fonds sans l'autorisation de la commune. La même interdiction s'étend à l'installation de dérivation ou de robinets de prise d'eau potable sur la conduite avant le compteur d'eau et à l'ouverture de vannes plombées sur les conduites de by-pass.

Art. 11 Prélèvement d'eau potable non autorisé

Celui qui prélève de l'eau potable sans autorisation est tenu de dédommager la commune et peut, en outre, faire l'objet de poursuites pénales.

Art. 12 Perturbations dans la distribution d'eau potable

Les usagers signalent sans retard à la commune toute perturbation, diminution, ou arrêt dans la distribution d'eau potable.

CHAPITRE 3 : Infrastructures et installations d'eau potable

Section 1 : En général

Art. 13 Surveillance

La commune exerce une surveillance de toutes les infrastructures et installations techniques de l'eau potable distribuée sur son territoire.

Art. 14 Réseau de conduites, définition

Le transport de l'eau potable est assuré par :

- a) les conduites principales et de distribution, et les bornes hydrantes;
- b) les branchements d'immeubles et les installations domestiques.

Art. 15 Bornes hydrantes

¹ La commune installe, vérifie, entretient et renouvelle les bornes hydrantes reliées aux conduites publiques.

² Les propriétaires de biens-fonds doivent accepter l'installation de bornes hydrantes sur leur terrain.

³ L'emplacement des bornes hydrantes est déterminé par la commune.

⁴ En cas d'incendie, les sapeurs-pompiers doivent disposer des bornes hydrantes sans restriction et de toute la réserve d'eau d'extinction. Les points d'eau doivent être accessibles à tout moment par la commune et les sapeurs-pompiers, notamment pour l'entretien.

⁵ L'utilisation des bornes hydrantes à d'autres fins publiques ou à des fins privées est soumise à l'autorisation de la commune ou du distributeur.

Art. 16 Utilisation du domaine privé

L'accès aux infrastructures d'eau potable doit être garanti à tout moment par le propriétaire du bien-fonds à des fins d'exploitation et d'entretien.

Art. 17 Protection des conduites publiques

¹ Le dégagement, le soutirage, la modification, le déplacement et la réalisation des constructions sur ou sous les conduites est soumis à autorisation selon la législation sur l'aménagement du territoire et des constructions.

² La personne envisageant de procéder à des fouilles sur le domaine privé ou public doit se renseigner au préalable auprès de la commune sur l'emplacement des éventuelles conduites et doit veiller à leur protection.

Section 2 : Branchement d'immeuble

Art. 18 Définition

Est désignée par conduite de branchement (branchement d'immeuble) la conduite s'étendant à partir de la conduite d'alimentation jusqu'au compteur, respectivement jusqu'à la première vanne d'isolement à l'intérieur de l'immeuble (en principe propriété des usagers), ainsi que les colliers de prise d'eau (du branchement), les vannes d'arrêt et les compteurs d'eau (en principe propriété de la commune). Sous cette désignation, on comprend également les conduites de branchement communes à plusieurs parcelles.

Art. 19 Installation

En règle générale, chaque immeuble possède un seul et unique branchement. Le cas échéant, dans le cadre de la procédure de permis de construire, la commune peut autoriser un branchement commun à plusieurs bâtiments. Des conduites de branchements supplémentaires peuvent être admises dans certains cas pour des grands bâtiments.

² Les branchements d'immeuble se font en principe sur les conduites de distribution. Les branchements sur les conduites principales sont à éviter dans la mesure du possible.

³ Chaque branchement d'immeuble doit être pourvu d'une vanne d'arrêt qui doit être installée au plus près de la conduite de distribution, si possible sur le domaine public, et accessible en tout temps.

⁴ Le propriétaire de l'immeuble ne peut faire installer le branchement que par la commune ou par un installateur au bénéfice d'une autorisation communale.

⁵ Avant le remblayage de la tranchée, les branchements seront soumis à un essai de pression sous la surveillance de la commune, et leur tracé sera relevé aux frais du propriétaire.

⁶ Le propriétaire assume l'entier des coûts liés au raccordement, sauf pour le compteur (cf. art. 24).

Art. 20 Type de branchement

¹ La commune détermine le type de branchement d'immeuble.

² La conduite de branchement est en matériel agréé, posée selon les règles reconnues de la technique, à l'abri du gel, et d'un diamètre adéquat.

Art. 21 Mise à terre

¹ Les conduites d'eau ne doivent pas être utilisées pour la mise à terre d'installations électriques. Les conduites de branchement fabriquées en matériau électroconducteur doivent être séparées galvaniquement du réseau public.

² En cas de rénovation ou de modification des conduites utilisées pour la mise à terre, la modification de la mise à terre doit être effectuée, celle-ci n'étant pas à charge de la commune.

Art. 22 Entretien et renouvellement

¹ Seuls la commune ou l'installateur au bénéfice d'une autorisation communale peuvent procéder à l'entretien et au renouvellement du branchement.

² Les frais pour le collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour la partie du branchement situé sur le domaine public, incombent à la commune. Pour le branchement situé sur le domaine privé, les frais sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

³ La commune doit être informée immédiatement de tout dommage constaté sur le branchement.

⁴ Il convient de remplacer les branchements particulièrement dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'ils sont défectueux (par ex. en cas de fuites) ;
- b) Lors de modifications ou de déplacements des conduites publiques pour des raisons de technique d'exploitation ;
- c) Lorsque leur durée de vie technique est atteinte.

⁵ En cas de négligence ou de retard de remise en état du branchement, la commune fait exécuter les travaux aux frais du propriétaire, et facture les volumes d'eau perdus sur la base d'une estimation.

Art. 23 Branchement d'immeuble non utilisé

¹ En cas de consommation nulle sur une longue durée, le propriétaire est tenu d'assurer la purge de la conduite de branchement en prenant les mesures appropriées.

² Si le propriétaire ne se soumet pas à cette obligation malgré la mise en demeure, la commune peut décider de supprimer la conduite de branchement, conformément à l'alinéa 3.

³ La commune supprime les branchements d'immeuble non utilisés du réseau de distribution aux frais du propriétaire, dans la mesure où ce dernier ne l'assure pas par écrit, dans un délai de 30 jours après l'avis de suppression, d'une remise en service dans les 12 mois.

Section 3 : Compteurs d'eau

Art. 24 Installation

¹ Le compteur est mis à disposition et entretenu par la commune. Les frais de montage et de démontage du compteur et du dispositif de télétransmission sont à la charge de la commune. Les frais de location du compteur sont inclus dans la taxe de base annuelle.

² Le déplacement ultérieur du compteur ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune. Les frais de déplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble si le déplacement a lieu à sa demande.

³ En règle générale, un compteur est installé pour chaque conduite de branchement d'immeuble avec numéro de rue. La commune décide des exceptions.

⁴ La commune décide du type de compteur.

Art. 25 Utilisation du compteur

L'utilisateur ne procédera ou ne fera procéder à aucune modification du compteur.

Art. 26 Emplacement

¹ La commune détermine l'emplacement du compteur et du dispositif de télétransmission éventuel, en tenant compte des contraintes du propriétaire.

² Le propriétaire de l'immeuble est tenu de mettre gratuitement à disposition un emplacement adapté et facilement accessible. Si aucun emplacement approprié ou à l'abri du gel n'est disponible dans le bâtiment, une chambre de compteur d'eau devra être réalisée aux frais du propriétaire du bien-fonds.

³ Le compteur doit être installé avant toute prise propre à débiter de l'eau.

Art. 27 Prescriptions techniques

Des vannes doivent être installées en amont et en aval du compteur d'eau.

Art. 28 Relevés

¹ La commune a accès aux compteurs pour pouvoir les relever.

² Les périodes de relevé sont fixées par la commune.

³ Les relevés supplémentaires en dehors des dates normales sont facturés selon le barème défini dans le règlement tarifaire, mais au maximum de CHF 50.00 par relevé.

Art. 29 Contrôle du fonctionnement

¹ La commune révisé périodiquement le compteur à ses frais.

² L'utilisateur peut exiger en tout temps un contrôle de son compteur d'eau. Lorsqu'une défectuosité est constatée, la commune assume les frais de remise en état. Si aucune défectuosité n'est constatée, les frais du contrôle sont à charge du propriétaire.

³ Lorsque le compteur fournit des données incorrectes (s'écartant de plus de ± 5 pour cent pour une charge égale à 10 pour cent de la charge nominale), la taxe de consommation sera corrigée sur la base de l'eau consommée lors d'années précédentes représentatives du bon fonctionnement du compteur.

⁴ Si un dysfonctionnement du compteur est constaté, la commune doit en être avertie sans délai par l'utilisateur.

Section 4 : Installations domestiques à l'intérieur des bâtiments

Art. 30 Définition

¹ Les installations domestiques pour l'eau potable sont les équipements techniques de distribution fixes ou provisoires à l'intérieur de bâtiments, allant du compteur, respectivement de la première vanne d'isolement à l'intérieur de l'immeuble, jusqu'aux points de soutirage.

² Le compteur ne fait pas partie de l'installation domestique.

Art. 31 Retour d'eau

Les installations domestiques doivent être équipées d'un dispositif de protection contre les retours d'eau conforme aux prescriptions techniques. La commune est habilitée à effectuer des contrôles et à exiger la pose d'un tel dispositif au frais du propriétaire.

Art. 32 Utilisation d'eau provenant des propres ressources, d'eau de pluie ou d'eau grise

¹ Les installations de distribution d'eau de ressources propres, d'eau de pluie ou d'eau grise doivent être indépendantes du réseau de la commune et doivent être clairement identifiés par une signalisation.

² Le propriétaire doit informer la commune lors de l'utilisation conjointe d'eau communale et d'eau provenant de ses ressources propres, d'eau de pluie ou d'eau grise.

CHAPITRE 4 : Finances

Section 1 : Généralités

Art. 33 Autofinancement

La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer.

Art. 34 Couverture des coûts

La couverture des coûts est obtenue grâce au prélèvement :

- a) de la taxe de raccordement ;
- b) de la charge de préférence ;
- c) de la taxe de base annuelle ;
- d) de la taxe d'exploitation ;
- e) d'une rémunération des prestations hors exploitation ;
- f) de contributions de tiers.

Art. 35 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes prévues dans le présent règlement s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, les montants figurant dans le présent règlement sont majorés en conséquence.

Section 2 : Taxes

Art. 36 Taxe de raccordement

- a) Fonds situé en zone à bâtir

¹ La commune prélève une taxe de raccordement qui sert à couvrir les coûts de construction des infrastructures.

² Elle est calculée comme suit :

- a) au maximum CHF 30.00 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considéré ;

ou

- b) au maximum CHF 10.00 par m³, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ;

³ Pour les fonds partiellement construits et exploités à des fins agricoles, la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole est déterminée en fonction d'une surface de terrain déterminante théorique de 1000 m², lorsque la prise en compte de l'ensemble du fonds constituerait une charge financière excessive.

Art. 37 b) Fonds situé hors zone à bâtir

Pour les fonds situés hors zone à bâtir, la taxe de raccordement des bâtiments est calculée au tarif fixé par l'article 36 al. 2, en fonction d'une surface de terrain déterminant théorique de 1000 m² pondérée par un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) théorique de 0.6.

Art. 38 c) Reconstruction d'un bâtiment

En cas de reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un incendie ou d'une démolition, la taxe de raccordement payée antérieurement est déduite dans la mesure où les travaux sont entrepris dans les dix ans.

Art. 39 Charge de préférence

¹ Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées, une charge de préférence est perçue.

² Elle est fixée à 70 % de la taxe de raccordement calculée selon les critères de l'article 36.

Art. 40 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçue.

Art. 41 Taxe de base annuelle

¹ Pour les fonds raccordés ou raccordables, situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées, une taxe de base annuelle est perçue.

² Elle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PIEP (art. 32 LEP) et des frais fixes (amortissement des dettes, intérêts), ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur.

³ Elle est calculée comme suit :

- a) au maximum CHF 0.40 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ;

ou

- b) au maximum CHF 0.15 par m³, résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice de masse (IM) fixé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ;

Art. 42 Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation est perçue pour couvrir les charges liées au volume de consommation ; elle s'élève au maximum à CHF 2.00 par m³ d'eau consommée, selon compteur.

Art. 43 Prélèvement d'eau temporaire

¹ Le prélèvement d'eau temporaire (eau de chantier et autres prélèvements temporaires) fait l'objet d'une autorisation communale.

² L'installation du système de prélèvement est réalisée par un installateur agréé par la commune au frais du demandeur.

³ Le volume de consommation est ensuite facturé selon les critères de l'article 42.

Art. 44 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le conseil communal en fixe le montant dans le règlement tarifaire de l'eau potable.

Section 3 : Modalités de perception

Art. 45 Perception

a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe de raccordement est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 46 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds au réseau public de distribution d'eau potable est possible.

Art. 47 c) Exigibilité de la taxe de base annuelle

La taxe de base est perçue annuellement. En cas d'année incomplète, la taxe de base est due au prorata de l'année en cours.

Art. 48 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordable.

³ Le débiteur de la taxe de base annuelle et de la taxe d'exploitation est le propriétaire du fonds.

Art. 49 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement s'il en fait la demande et invoque des motifs importants.

CHAPITRE 5 : Emoluments

Art. 50 Emolument

¹ La commune perçoit un émolument de CHF 250 à CHF 1'500 pour ses services rendus dans le cadre d'une autorisation ou de contrôles effectués dans le cadre du présent règlement.

² L'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

CHAPITRE 6 : Intérêts moratoires

Art. 51 Intérêts moratoires

Les taxes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.

CHAPITRE 7 : Sanctions pénales et voies de droit

Art. 52 Sanctions pénales

¹ Toute contravention aux articles 3 al. 1, 10, 11, 17, 19 al. 4, 24 al. 2, 25, 27, 31 et 32 al. 1 du présent règlement est passible d'une amende de 20 francs à 1'000 francs selon la gravité du cas.

² Le Conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale.

³ Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.

⁴ Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

Art. 53 Voies de droit

¹ Les décisions prises par le Conseil communal, un de ses services ou un délégué de tâches communales en application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 trente jours dès leur notification auprès du Conseil communal. Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et les motifs du réclamant.

² Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou en partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

³ S'agissant des amendes, le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo). En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

CHAPITRE 8 : Dispositions finales

Art. 54 Abrogation

Le règlement du 14 décembre 1989 est abrogé.

Art. 55 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant son adoption par l'assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Art. 56 Révision

Toute modification du présent règlement relatif à la distribution de l'eau doit être adoptée par l'assemblée communale et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Adopté par l'assemblée communale du 11 décembre 2019

La Secrétaire :

Le Syndic :

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

Premier remplissage de piscine

Art. 5

CHF 100.00 le remplissage

Tarif pour relevé de compteur supplémentaire

Art. 28

Fr. 30.00 par relevé ;

Taxe unique

Taxe de raccordement

Art. 36

- a) CHF 30.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée;
ou
- b) CHF 10.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice de masse (IM) fixé pour la zone à bâtir.

Taxes annuelles

Taxe de base

Art. 41

- a) CHF 0.30 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée;
ou
- b) CHF 0.12 par m² de surface de la parcelle x l'indice de masse (IM) fixé pour la zone à bâtir.

Taxe d'exploitation

Art. 42

CHF 1.25 par m³ du volume d'eau potable consommée ;

La présente fiche de tarifs entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Adopté par le Conseil communal de Ponthaux, le 11 décembre 2019.

La Secrétaire :

Le Syndic :

votre spécialiste en
solutions d'impression



Duplirex Papeterie SA - Route André Piller 2, 1762 Givisez - 026 460 20 00 - duplirex-group.ch

BLANC
S. À. R. L.

ELECTRICITE

GROLLEY

www.blanc-electricite.ch

026 475 28 26

INSTALLATION ELECTRIQUE - DEPANNAGE - TABLEAU
COURANT FORT - COURANT FAIBLE - LUSTRERIE
TELECOMMUNICATION - ELECTROMENAGER


Route du Sablion 2
1772 Grolley
info@blanc-electricite.ch





Important
Information

Informations diverses



Important
Information

Placements & patrimoine
Crédits de construction
Maladie & accidents
Mobilité & voyages
Vie & prévoyance
Hypothèques



Gian Carlo Del Aguila
Conseiller en prévoyance & finance

Tel. 076 / 558 01 47
Mail giancarlo.delaguila@baloise.ch

Profitez de nos
taux hypothécaires

Agence générale de Fribourg
Avenue de la Gare 7
1700 Fribourg

 **Bâloise**
Assurances



Décès :

Nous avons eu à déplorer les décès de :

M. Pierre Gumy, le 19.11.2018
Mme Rosa Ruffieux, le 20.05.2019
M. Pascal Dorthe, le 19.07.2019
M. Walter Woodtli, le 01.08.2019
M. Philippe Angéloz, le 07.11.2019

Nous formulons nos sincères condoléances aux familles en deuil.



Naissances :

16.12.2018 *Louis Meuwly, fils de Philippe et Marie-Françoise Meuwly*
04.01.2019 *Célia Solliard, fille de Fabien et Caroline Solliard*
09.01.2019 *Flavie Julmy, fille de Nicolas Julmy et Isabelle Doutaz*
26.02.2019 *Romain Zosso, fils de Guillaume et Céline Zosso*
27.02.2019 *Noah Resin, fils de Cédric Resin et Christelle Kolly*
02.03.2019 *Camille Kolly, fille de Jérôme et Sophie Julmy*
05.06.2019 *Ryan Ricchiuto, fils de Alan et Anaïs Ricchiuto*
08.10.2019 *Léane Domon, fille de Christophe et Jessica Domon*
17.10.2019 *Eva Wenger, fille de Roland et Gaëlle Wenger*

Nous présentons nos félicitations à tous ces parents.



Mariages :

18.01.2019 Sophie et Jérôme Kolly

31.05.2019 Jessica et Christophe Domon

21.06.2019 Sylvie et Christophe Bersier

13.07.2019 Gaëlle et Roland Wenger

Toutes nos félicitations à ces nouveaux couples.

Majorité civique en 2019 (nés en 2001)

Berger Johan	13.03.2001
Pochon Lucas	22.03.2001
Marguerat Martin	19.05.2001
Buchi Guillaume	25.05.2001
Batbout Noussayr	26.05.2001
Berset Ludivine	25.06.2001
Belhocine Idir	18.08.2001
Bovigny Romain	29.10.2001
Mosimann Rachel	06.11.2001
Schaller Tania	24.12.2001





Helvetia environnement

Transvoirie



PLAN DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS 2019-2020

Bennes encombrants, plastiques et bois : SAUF ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc...

✓ 14 décembre 2019 7h30 – 12h00

Bennes encombrants, plastiques et bois : SAUF ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc...

✓ 15 février 2020 7h30 – 12h00

Bennes encombrants, plastiques, bois, ferraille, DCMI (terres cuites, etc.) et divers :

✓ 17 avril 2020 8h00 – 11h30 - 13h30 – 17h30

✓ 18 avril 2020 8h00 – 11h30

Bennes encombrants, plastiques et bois : SAUF ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc...

✓ 20 juin 2020 7h30 – 12h00

Bennes encombrants, plastiques et bois : SAUF ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc...

✓ 29 août 2020 7h30 – 12h00

Bennes encombrants, plastiques, bois, ferraille, DCMI (terres cuites, etc.) et divers :

✓ 23 octobre 2020 8h00 – 11h30 - 13h30 – 17h30

✓ 24 octobre 2020 8h00 – 11h30

Bennes encombrants, plastiques et bois : SAUF ferraille, électronique-électrique, déchets inertes tels que terre cuite, faïence, etc...

✓ 12 décembre 2020 7h30 – 12h00

CHAUFFAGE-SANITAIRE

Schwaller SA

1772 PONTHAUX

026/475.37.62

079/449.02.65

Mail: chauffage@schwaller.ch



Quel est votre prochain objectif?

Protéger ceux que vous aimez.

Nicolas Buchs, Conseiller en assurances

T 026 347 33 27, nicolas.buchs@mobiliere.ch

Agence générale Fribourg

Daniel Charrière

Rue du Centre 14

1752 Villars-sur-Glâne

fribourg@mobiliere.ch

mobiliere.ch

la Mobilière

16053A1GA



ADMINISTRATION COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL

➤ Lundi	8.30 – 11.30	13.30 – 18.00
➤ Mardi	8.30 – 11.30	Fermé
➤ Mercredi	8.30 – 11.30	Fermé
➤ Jeudi (uniquement caisse communale)	8.30 – 11.30	Fermé
➤ Vendredi	Fermé	Fermé

La permanence téléphonique est assurée durant les heures d'ouverture du bureau. Le répondeur téléphonique est à votre disposition, en dehors de ces heures, pour nous laisser un message au numéro de téléphone : 026/475.32.70.

Autres coordonnées :
FAX : 026/475.29.10
E-mail : commune@ponthaux.ch
Site Internet : www.ponthaux.ch



Fermeture de l'Administration communale durant les fêtes de fin d'année

Nous informons les citoyennes et citoyens de Ponthaux que notre administration communale sera fermée



**Du vendredi 20 décembre 2019
au dimanche 5 janvier 2020**

Tout en vous remerciant d'avance de votre compréhension, nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour les fêtes de fin d'année et une excellente année 2020



SCHWALLER
GARAGE SA



Jeep



JARDINIER-PAYSAGISTE



A. Angéloz Sàrl
BELFAUX

Production et vente de plantes en pots
Création & entretien de jardin
Espace fleurs coupées

horticulture-angeloz.ch

026 475 52 51

Cartes journalières CFF « Commune »



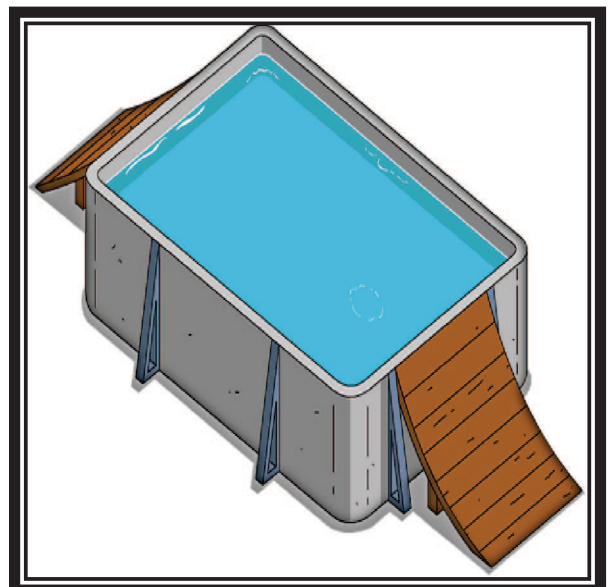
La commune de Ponthaux ne possède pas de cartes journalières CFF permettant aux citoyens de voyager durant une journée pour un prix forfaitaire.

Les habitants de Ponthaux-Nierlet peuvent acheter des cartes auprès d'autres communes, mais selon un tarif plus élevé que celui offert à leurs citoyens.

Le Conseil communal a décidé de rembourser le montant de Fr. 10.00 par carte pour les habitants de la commune, sur présentation de la carte journalière et d'une preuve d'achat.

Remplissage des piscines

Dès le 1^{er} janvier 2020 il ne sera plus possible de remplir les piscines à l'aide des hydrants, sauf pour le premier remplissage lors de leur construction. Les bornes de défense incendie ont été plombées et ne peuvent plus être utilisées sans autorisation spéciale du Conseil communal.





MEGAGEST SA

MegaServices Sàrl



CONCEPTION



RÉALISATION



TRANSFORMATION



VENTE IMMOBILIÈRE



DIRECTION DES TRAVAUX

Route des Fluides 5 | 1762 Givisiez | +41 26 401 26 12 | megagest.ch



GUGLER

MENUISERIE SÀRL

Route de la Broye 12
1772 Grolley
Tél. 079 240 53 57
Fax 026 470 23 75
robertgugler@bluewin.ch

**MENUISERIE
INTÉRIEURE & EXTÉRIEURE
RÉNOVATIONS**



jardinier | paysagiste

**Espaces
Naturels**

Julmy Sàrl

Rue du Centre 9
1772 Grolley

Chemin du Chêne 45
1730 Ecuwillens

026 475 40 16

www.espaces-naturels.ch

emtb

Olivier Sàrl

ENTRETIEN ET MAINTENANCE TECHNIQUE
DU  BÂTIMENT

OLIVIER CUENNET

ROUTE DU PRALET 10 ◆ 1772 NIERLET-LES-BOIS

TEL 026 466 81 20 ◆ 079 289 05 74 ◆ FAX 026 466 81 19

E-MAIL olivier.cuennet@emtbolivier.ch

DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ... DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ...



Imprimerie Longchamp sa

rue de morat 7 | 1700 fribourg | info@ilsa.ch
t 026 322 37 48 | f 026 322 88 73 | www.ilsa.ch



REJOIGNEZ-NOUS !

Vous aimez chanter, échanger, partager... notre chœur
est ouvert à tous !

L'année 2020 sera l'année du 50ème anniversaire du chœur-mixte.

Dès janvier, nous préparons un concert qui se déroulera
le 10 octobre et nous avons besoin de chacun de vous
pour rejoindre et renforcer nos rangs.

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter notre présidente
Mme Véronique Vaucher-Angéloz au 079 275 75 07

ou

choeurmixte.stmaurice@gmail.com

Les répétitions ont lieu tous les jeudis soir de 20h à 22h
à la salle communale de Ponthaux.

Plus d'informations sur cette manifestation suivront durant l'année.

Merci à tous de votre attention et nous vous souhaitons
de belles fêtes de fin d'année !

Chœur-mixte St Maurice

WEIBEL



Entreprise de construction Jean Weibel SA, les Prâlets, 1484 Granges-de-Vesin

Tel. 026 665 92 92 / Fax 026 665 92 93

www.weibelsa.com

info@weibelsa.com



LE PARTENAIRE IDEAL POUR VOS PROJETS DE CONSTRUCTION

routes - revêtements - fabriques d'enrobé - génie civil - pousse tube - travaux spéciaux



STRITT & FORLIN SA

**installations sanitaires
ferblanterie - couverture**

Rte de l'industrie 12 - 1754 Rosé
Tél.: 026 470 04 70 - Fax: 026 470 04 72
info@strittetforlin.ch - www.strittetforlin.ch

La Bibliothèque régionale d'Avry est ouverte à tous les habitants.

Quand ?

mardi – jeudi – vendredi 15h – 18h
mercredi 15h – 19h30
samedi 9h – 12h
vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement

Quoi ?

- plus de **22'000** documents
- **8** documents pour un prêt d'un **mois**
- Tarifs :
 - Enfant jusqu'à 16 ans gratuit
 - Apprenti – étudiant : 15.- par année
 - Adulte : 30.- par année
 - Lecteur occasionnel : 2.- par livre /par mois

Notre site <https://bra.avry.ch/>

Infos – Actualités – Catalogue en ligne...
et la possibilité de :

- consulter son compte
- prolonger le délai de prêt
- réserver des livres

Large Vision



Choix de livres en gros caractères pour un meilleur confort de lecture

Suivez-nous sur Facebook !

A vos agendas



EXPOSITION 21 NOVEMBRE 2019 – 20 FÉVRIER 2020

Mercredi 18 décembre de 15h à 18h

Lecture et dédicaces en présence des auteures Delphine Fiore et Mélanie Cotting

Noël 2019

La bibliothèque sera **fermée** du 22 décembre 2019 au 6 janvier 2020

Reprise de l'horaire habituel : mardi 7 janvier 2020

Ne manquez pas !



Chaque **1^{er} mercredi** du mois de **14h à 15h** - *sauf vacances scolaires*
Pour tous les enfants dès 4 ans ou pour les plus petits accompagnés d'un adulte

Né pour lire

Chaque **3^{ème} mercredi** du mois de **10h à 11h** - *sauf vacances scolaires*
Pour les tout-petits de 0 à 4 ans avec leurs parents

L'atelier PHILO

Tous les deux mois, le mercredi de **14h à 15h**
Prochaines rencontres : 27 novembre 2019 – 29 janvier 2020
25 mars 2020 – 27 mai 2020
Animées par Mme Eve Jones
Pour les enfants de 8 à 13 ans : gratuit et sans inscription



Le **samedi entre 9h et 11h** : Ateliers créatifs animés par Madame Sarah Genoud
Prochains rendez-vous : 14 décembre 2019 – 15 février 2020
– 25 avril 2020 – 20 juin 2020
Pour les enfants dès 6-7 ans : gratuit et sans inscription

Le Samedi des Bibliothèques : 14 mars 2020 de 9h à 16h
"Même pas peur !"

Pour plus d'infos...

026 470 21 42
biblioavry@bluewin.ch
<http://bra.avry.ch>

CO Sarine-Ouest
Route de Matran 24
1754 Avry-sur-Matran



SCHWEIZER MUSEUMSPASS
PASSEPORT MUSÉES SUISSES
PASSAPORTO MUSEI SVIZZERI
SWISS MUSEUM PASS

Vous recevez des
billets directement
ici ou à l'adresse
carteculture.ch/musee

Allez maintenant
gratuitement
au musée!*



CarteCulture

* Le Passeport Musées Suisses offre 10 000 billets donnant le droit d'entrer dans un des plus de 500 musées de Suisse. Les billets sont valables pour toutes les personnes en possession d'une CarteCulture. Ils peuvent être utilisés jusqu'au 30.11.2020. Vous ne possédez pas encore de CarteCulture? Commandez-la de préférence en ligne à l'adresse www.carteculture.ch.

CARITAS

- Vous soignez votre conjoint ou votre parent âgé, malade ou en fin de vie ?
- Vous êtes sollicité(e) en continue, avez besoin de répit ou devez absolument vous absenter ?
- Vous ne savez pas toujours comment faire ni où demander de l'aide ?

AIDE AUX PROCHES – NOS OFFRES

Un service de relève pour remplacer les proches

Sur simple appel, une auxiliaire de santé CRS, formée et expérimentée, prend en charge votre parent à son domicile, veille à son bien-être et sa sécurité, l'aide à se mobiliser, lui prépare le repas, le stimule par des activités, effectue les soins de confort, l'emmène en promenade. Interventions régulières ou occasionnelles, une ou plusieurs fois par semaine. Tarifs en fonction du revenu et de la fortune. Remboursé par les PC. Trois heures minimum.

Le Repas accompagné pour les personnes à domicile

Un service d'aide au repas pour que la personne âgée et/ ou malade qui reste à domicile puisse se nourrir correctement. Le repas accompagné est un moment convivial entre une auxiliaire de santé CRS et la personne âgée qu'elle soutient : évaluation des besoins, établissement d'un menu adapté, soutien pour les courses, préparation et partage du repas, aide à la prise alimentaire, contrôle des réserves, signalement en cas de problèmes.



3h gratuites pour les nouveaux clients

Une permanence téléphonique et du conseil à domicile pour les proches

Tous les matins, nous répondons à vos questions et vous informons des aides existantes. Si besoin, des bénévoles spécialement formés, viennent à domicile pour discuter de vos besoins et vous soutenir dans certaines démarches. Prestations gratuites.

Des cours pour les proches aidants

Nous proposons des cours pratiques de 2 heures sur des thématiques telles que la mobilisation, les démences, l'hygiène de base, la fin de vie, etc,

Prix : CHF 50.- / personne

Offre proches aidants : Relève gratuite à domicile pendant le cours

Renseignements :

du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 au 026 347 39 79
ou aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch.